

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
2025.031**Section I - Acheteur public**

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination Chambre de commerce et d'industrie de Corse	A l'attention de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.
Adresse Hôtel Consulaire 1 rue Adolphe Landry	Code postal 20293 CEDEX
Localité/ville BASTIA	Pays: France
Téléphone: 04.95.54.44.44	Télécopieur: 04.95.54.44.45

2. Type d'acheteur public:

- ☒ Etat
☐ Collectivité territoriale
☐ Autre (préciser)

Section II - Objet du marché**II.1 Objet :**

La réalisation d'une étude sur l'intégration de l'Intelligence Artificielle générative au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.

II.2 Nomenclature européenne CPV :

75112100-5/Services administratifs relatifs aux projets de développement.

II.3 Durée du marché

La durée doit être proposée par le candidat (critère de jugement).

Section III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**III.1 Mode de passation de l'accord cadre.**

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, R.2124-2.1°, R.2161-3.2°, R.2161-4 et R.2161-5 du Code de la Commande publique.

III.2 Mode de dévolution :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, car l'objet de celui-ci ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

III.4 Unité monétaire du l'accord cadre

L'euro

III.5 Modes de financement et de règlements de l'accord cadre

Les prestations seront financées par le budget de l'ensemble des sections comptables de la CCI de Corse, et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 30 jours au plus tard à la réception des factures.

III.6 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

III.7 Groupement des offres

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

III.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Section IV – Modalités de présentation et d'envoi des candidatures

IV.1 La dématérialisation des propositions

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1er octobre 2018.

L'article R2132-7 du code de la commande publique prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre **ont lieu par voie électronique**.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques ».

Seront déclarées irrégulières les offres qui seront transmises au format papier ou sur un support électronique comme une clé USB.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et offre par voie dématérialisée en se rendant sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>)

Les documents transmis par voie électronique, doivent être signés électroniquement, en respectant les modalités prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée. (R.2132-11 CCP)

IV.2 Les modalités d'envoi

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), **dès la mise en ligne de la présente consultation.**

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Ils devront déposer les documents ci-dessous :

Dossier candidature : outre DC1 et DC2 (à télécharger sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>) ou équivalent :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de Références pour des prestations identiques ou similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics et/ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Pièces techniques et financières complétées et signées :

- L'acte d'engagement
- Le CCTP et annexes.

Les offres irrégulières pourront être régularisées à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses selon les dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Les offres inappropriées ou inacceptables sont éliminées par le Pouvoir Adjudicateur conformément à l'article L.2152-1 dudit Code.

Section V –Ouverture des plis et critères de sélection des offres

V.I Ouverture des plis et sélection des candidatures.

L'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçues au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du I de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis contenant les candidatures seront examinés par le pouvoir adjudicateur aux fins de recevabilité. Les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter leur candidature à l'accord-cadre ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes seront éliminés.

Les candidatures seront examinées au regard :

- Des garanties financières,
- Des capacités techniques,
- De leurs compétence et moyens professionnels,
- De la liste de références pour des prestations identiques ou similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics et/ou privés,

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique.

V.II Jugement des offres de l'accord cadre

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Les offres seront examinées et classées par le Pouvoir Adjudicateur selon les critères suivants :

- **Prix des prestations** (40%) ;
- **Valeur technique** (50%) appréciée à l'aune de :
 - o La qualité et la pertinence de la méthodologie proposée ;
 - o Les étapes de la conduite globale de la mission ;
 - o La composition de l'équipe dédiée à la mission ;
- **La durée de la mission et engagements en matière de délais et livrables** (10%).

Section VI Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions pour le l'accord cadre est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres annoncée dans l'avis d'accord cadre.

Section VII Renseignements complémentaires

1. Des informations administratives et techniques complémentaires peuvent être obtenues en posant une question :

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat
(<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

2. Adresse à laquelle les documents de consultation peuvent être obtenues

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat
(<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

3. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation /projets /candidatures doivent être déposées

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat
(<https://www.marches-publics.gouv.fr>)